

Opérations d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) liées à un grand ouvrage

Le code rural (article L.123-24 et suivants) prévoit qu'en accompagnement des programmes d'aménagement de grands ouvrages publics l'obligation soit faite au Maître d'Ouvrage (commune ou EPCI) de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes.

Les AFAFE liées à un grand ouvrage peuvent concerner les :

- infrastructures de transport,
- ouvrages de lutte contre les inondations,
- créations de zones industrielles ou à urbaniser,
- constitutions de grandes réserves foncières).

Le Maître d'Ouvrage prend en charge une étude préalable d'aménagement foncier.


Le périmètre d'aménagement foncier peut être étendu au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage (Lorsque les besoins de cohérence de l'aménagement rural d'un territoire le justifient) : il s'agit d'un périmètre complémentaire. Dans ce cas,

- dans le périmètre perturbé : le financement est intégralement remboursé par le Maître d'ouvrage sur la base d'une convention
- dans le périmètre complémentaire éventuel : une partie du financement peut être prise en charge par le Département.

CONTACT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

rue Viala
CS 60516
84909 Avignon cedex 9

 0490161500



2 AFAFE liées à la ligne LGV Méditerranée sont achevés au nord du Vaucluse, dans la Plaine d'Orange et du Tricastin. Et ce sont près de 3300 ha qui ont été redistribués entre les propriétaires.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Rue Viala - CS 60516
84909 Avignon Cedex 09